



UMICORE

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale des
actionnaires sur les comptes annuels pour l'exercice
clos le 31 décembre 2020**

Le 22 mars 2021



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ UMICORE SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Umicore (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2020, conformément à la proposition du conseil de surveillance émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Nous avons débuté le contrôle légal des comptes annuels d'Umicore antérieurement à 1993.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 5.233.265.063,08 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 86.475.546,59.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil de surveillance et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point

Provision pour couvrir les coûts liés à l'intention d'acheter les maisons les plus proches de l'usine de Recycling à Hoboken (Belgique) pour créer une zone verte.

Description du point clé de l'audit

En référence aux règles d'évaluations et au rapport de gestion point 1.1.3.A, une provision de EUR 50 millions a été comptabilisée pour couvrir les coûts liés à l'intention d'acheter les maisons les plus proches de l'usine d'Hoboken pour créer une zone verte. Ces coûts incluent une estimation de la valeur d'achat pour les maisons à démolir (basée sur l'analyse d'une tierce partie) ainsi qu'une estimation des frais de démolition et d'aménagement. La concertation avec le conseil communal et les résidents est en cours et pourrait entraîner des ajustements à cette estimation des coûts.

La provision est un point particulièrement important car le processus d'évaluation est complexe et inclut les estimations clés du management. Les hypothèses et estimations utilisées pour évaluer la provision « zone verte » sont, entre-autres, liées

- Au nombre attendu de maisons qui seront vendues dépendant de l'acceptation des offres et/ou des nouveaux propriétaires qui pourraient offrir leur maison par rapport à la situation actuelle ;
- Aux sorties de ressource attendues pour régler les obligations avec les propriétaires des maisons ;
- Aux sorties de ressource liées à la démolition et l'aménagement, pour la création de la zone verte.

Les changements d'hypothèses et estimations utilisées pour la détermination de la provision peuvent avoir un impact significatif sur le bilan de la Société.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Dans le cadre de notre audit, nous avons évalué le processus du management pour déterminer les sorties de ressource attendues pour la création d'une provision « zone verte » à Hoboken respectant les critères selon le référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous avons évalué la précision, l'évaluation et l'exhaustivité de la provision au 31 décembre 2020. Cette évaluation y compris :

- Une réunion avec le manager de l'usine ;
- Une analyse de la communication envoyée aux propriétaires des maisons à Hoboken ;
- Une analyse de la communication envoyée aux parties externes, y compris les rapports d'évaluations d'un expert d'évaluation assigné par le conseil communal d'Anvers et la liste des maisons offertes et confirmé par le conseil communal ;



- Une analyse des devis de fournisseurs ou des analyses techniques internes pour déterminer l'estimation des frais de démolition et d'aménagement ;
- Évaluation de la cohérence des hypothèses et des estimations comptables appliquées par la direction ;
- L'analyse et calculs des projections de sorties de ressource créées par management.

Par ailleurs, nous avons également évalué l'adéquation des informations fournies incluses aux règles d'évaluation et au rapport de gestion point 1.1.3.A.

Nos résultats

Nous avons constaté que les estimations du management sont raisonnables et que les informations relatives aux provisions environnementales et incluses dans les comptes annuels sont adéquates.

Responsabilités du conseil de surveillance relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil de surveillance est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil de surveillance d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil de surveillance a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil de surveillance a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil de surveillance du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil de surveillance, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil de surveillance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du rapport distinct sur l'information non-financière, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, le rapport distinct sur l'information non-financière, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non-financière requise par l'article 3:6, §4 du Code des sociétés et des associations a été reprise dans le rapport de gestion. Pour l'établissement de cette information non-financière, la Société s'est basée sur le référentiel Global Reporting Initiative Standards (GRI). Conformément à l'article 3:75, §1, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non-financière est établie conformément au Global Reporting Initiative Standards (GRI).

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales de la décision prise par le conseil de surveillance du 6 février 2020 telle que décrite au point 5.7 « conflits d'intérêts » reprises dans le rapport de gestion et nous n'avons rien à vous signaler.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Sint-Stevens-Woluwe, le 22 mars 2021

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par



Kurt Cappoen
Réviseur d'Entreprises

Annexe: rapport du commissaire du 30 juillet 2020 au conseil de surveillance d'Umicore sur l'état de l'actif et du passif dans la cadre de la distribution d'un acompte sur dividende.



UMICORE

**Rapport d'examen limité du commissaire
portant sur la situation active et passive
dans le cadre de la distribution d'un
acompte sur dividende**

Le 30 juillet 2020



A l'attention du Conseil d'administration

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE UMICORE PORTANT SUR LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Introduction

Nous avons procédé à l'examen limité de la situation active et passive (nommée ci-après « Etat ») au 30 juin 2020, incluse en annexe de ce rapport, sur la base de laquelle le conseil d'administration de Umicore (nommée ci-après « Société ») propose, de distribuer un acompte sur dividendes pour un montant de EUR 0,25 par action, tel que prévu par l'article 21, paragraphe 3 des statuts.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cet Etat conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et au Code des sociétés et des associations. Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur cet Etat sur la base de notre examen limité, conformément à la norme ISRE 2410 et à l'article 7 :213 du Code des sociétés et des associations.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité de l'Etat au 30 juin 2020 conformément à la Norme Internationale d'Examen Limité 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité » (ISRE 2410). Un examen limité de cet Etat consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des responsables financiers et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits matériels qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits nous laissant à penser que l'Etat ne présente pas sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, le patrimoine et la position financière de la Société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et au Code des sociétés et des associations.

Enfin, il apparaît, sur la base de cet Etat, que la distribution envisagée n'a pas pour effet de réduire l'actif net, conformément à l'article 7:212 du Code des sociétés et des associations, à un montant inférieur à celui du capital libéré augmenté des réserves que le Code des sociétés et des associations ou les statuts de la Société ne permettent pas de distribuer.



Le présent rapport a été établi pour répondre au prescrit de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations. Il ne peut être utilisé à d'autres fins.

Sint-Stevens-Woluwe, le 30 juillet 2020

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kurt Cappoen', written in a cursive style.

Kurt Cappoen
Réviseur d'Entreprises

Annexe: Situation active et passive au 30 juin 2020



Umicore: situation active et passive au 30 juin 2020

ACTIF	EUR
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>2.928.119.372</u>
Frais d'établissement	16.883.080
Immobilisations incorporelles	107.597.002
Immobilisations corporelles	476.075.232
Immobilisations financières	2.327.564.058
<u>Actifs circulants</u>	<u>2.140.477.988</u>
Créances à plus d'un an	463.247.683
Stocks et commandes en cours d'exécution	655.026.126
Créances à un an au plus	507.315.877
Placements de trésorerie	438.152.162
Valeurs disponibles	17.356.174
Comptes de régularisation	59.379.966
TOTAL ACTIF	<u>5.068.597.360</u>
PASSIF	
<u>Capitaux propres</u>	<u>2.337.182.847</u>
Capital	550.000.000
Primes d'émissions	848.129.766
Plus-value de réévaluation	90.952
Réserves	389.854.924
Bénéfice reporté	471.861.691
Résultat de la période	69.295.888
Subsides en capital	7.949.626
<u>Provisions et impôts différés</u>	<u>137.985.788</u>
Provisions et impôts différés	137.985.788
<u>Dettes</u>	<u>2.593.428.725</u>
Dettes à plus d'un an	1.707.797.384
Dettes à un an au plus	813.576.322
Comptes de régularisation	72.055.019
	0
TOTAL PASSIF	<u>5.068.597.360</u>